

JOURNAL DE LA HAYE.

DE L'ABONNEMENT.
 La Haye. Provinces.
 An. pp. 26 f. 30 f.
 Et hors. 14 » 16 »
 En souscriptions 7 » 8 »
 Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction française.

BUREAU DE LA RÉDACTION
 à La Haye, Loge Neuwoud, au
 derrière le Prinsgracht (Nord).
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET
 ANNONCES,
 Chez M. Van Weelden, au
 Spuis, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction française.

LA HAYE, 29 Mars.

LA SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX, ÉMISE EN DÉLIBÉRATION; SUR LE PROJET DE RÉVISION DE LA LOI FONDAMENTALE.
 (Suite. — Voir le journal d'hier.)

La grande majorité de la Chambre a désapprouvé l'art. 57, qui tendait à modifier l'art. 82 de la Loi Fondamentale sur la Première Chambre, composée aujourd'hui de vingt membres au lieu de trente au plus. Les auteurs du projet voudraient que la Chambre, dont les membres ne recevraient désormais aucune indemnité pour déplacement et séjour, fût composée de vingt membres au moins et d'un maximum qui ne pourrait dépasser la moitié des membres de la Seconde Chambre. On voudrait en outre, qu'en introduisant le principe de la dissolution de la Seconde Chambre, il aurait fallu accorder à la Couronne la faculté de neutraliser, en augmentant d'une manière indéterminée le nombre des membres de la Première Chambre, qui ne doit jamais cesser d'être le boulevard du trône, l'opposition qui pourrait se manifester également dans cette Chambre. La suppression entière des 3,000 francs accordés aujourd'hui aux membres de la Première Chambre, comme indemnité, a été rejetée aussi. Plusieurs membres voudraient néanmoins voir réduire cette somme à 1,500 francs. L'opposition du principe existant qui exige que l'on soit élu dans la province par laquelle on est élu à la Chambre, a également été désapprouvée par la grande majorité. Le principe est utile, afin que tout en étant chargés du soin des affaires générales du pays, les membres de la Seconde Chambre ne soient cependant étrangers à la connaissance des intérêts locaux de chaque province.

La proposition tendant à rendre le service de la milice obligatoire aussi pour le service de la marine, n'a pas été admise par la majorité des membres, qui craignent qu'une semblable disposition ne soit mal accueillie dans plusieurs provinces, dont les habitants n'ont pas de dispositions naturelles pour la navigation.

En ce qui concerne l'âge où commence l'obligation de tirer au sort pour le service de la milice, la grande majorité a donné la préférence à ce qui existe aujourd'hui. La Loi Fondamentale porte que tous les habitants non mariés concourent au tirage, qui, au premier janvier de chaque année, ont atteint leur dix-neuvième année, ou qui n'ont pas terminé leur vingt-troisième année; tandis que le projet avait reculé d'une année l'époque où le tirage au sort devient obligatoire.

La majorité a également voulu conserver la disposition actuelle, relativement à la faculté accordée au Roi, de tenir réunis sous les armes, si l'intérêt de l'État l'exige, un quart des miliciens, au-delà du terme d'un mois, fixé dans les temps ordinaires pour les exercices. Le projet portait que le Roi ne pourrait tenir sous les armes au-delà de ce terme, que le nombre de miliciens à déterminer par une loi.

La majorité s'est prononcée encore pour la conservation de l'article 212 de la Loi Fondamentale qui abandonne, selon elle, avec raison, au Roi seul l'initiative de la proposition des lois sur la milice, les gardes communales et la levée en masse. Ce droit d'initiative est en harmonie avec l'obligation imposée par la Loi Fondamentale au Souverain, de veiller à la défense du royaume, et l'on a remarqué généralement, que la nécessité de faire participer la Seconde Chambre à l'exercice de ce droit n'a été établie en aucune manière.

Nous avons terminé aujourd'hui la traduction des objections faites dans les sections de la Seconde Chambre des États-Généraux, contre les principales dispositions du projet de révision de la Loi Fondamentale. Dans un prochain n° nous ferons connaître celles de ces dispositions qui ont été accueillies favorablement par la majorité des membres.

Finances des Pays-Bas.

Le *Bulletin des lois* contient dans son dernier numéro l'arrêté royal suivant, relatif au nouveau tirage au sort d'obligations portant 4 1/2 p. c. d'intérêt, à charge du ci-devant Syndicat d'Amortissement.

Nous, GUILLAUME II, etc.

Vu notre arrêté du 17 février 1845, (*Staatsblad* n° 9) comprenant les dispositions nécessaires à l'application de la loi du 25 juin 1844, (*Staatsblad* n° 28) relative à ce qui reste encore de obligations du Syndicat d'Amortissement portant intérêt de 4 1/2 p. c., et déterminant un premier tirage au sort d'une partie de ces obligations;

Vu notre arrêté du 28 février 1845 relatif à un second tirage de ces obligations, à l'effet d'être remboursées ou échangées en inscriptions au Grand-Livre de la dette nationale 4 p. c.;

Voulant prendre les dispositions requises au sujet d'un nouveau tirage au sort de ce qui reste de ces obligations, pour les rembourser à des termes que nous fixerons ultérieurement;

Sur le rapport de notre ministre des finances, du 27 mars 1845, n° 165/269, secret;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Un nouveau tirage au sort aura lieu publiquement, lundi le 31 mars 1845, à 10 heures du matin, au ministère des finances à La Haye, en présence de deux membres de la chambre des comptes, des trois cents séries, comprenant les numéros des obligations restantes, portant intérêt 4 1/2 p. c. à charge du ci-devant Syndicat d'Amortissement.

Art. 2. Les obligations dont les numéros font partie des séries qui sortiront dans le tirage actuel, seront remboursées, en espèces, à des termes qui seront fixés plus tard, et suivant les numéros d'ordre du tirage.

Art. 3. D'abord seront remboursées au 15 avril 1845 les obligations dont les numéros appartiennent aux soixante et dix premières séries qui sortiront dans ce tirage, et dont le capital est porté au maximum à quatorze millions.

A partir du 15 avril 1845, les obligations comprenant les 70 premières séries, cesseront de porter intérêt.

Art. 4. Les détenteurs d'obligations remboursables d'après l'article précédent, peuvent, à partir du 15 avril 1845 et jours suivants, se présenter au bureau de l'agent du ministère des finances à Amsterdam, pour remettre leurs obligations avec tous leurs coupons, dont le premier échoit le 1^{er} octobre 1845, contre la remise desquelles se fera le remboursement du capital avec intérêt d'un demi-mois en assignations à la Banque des Pays-Bas.

Art. 5. Le résultat du tirage mentionné dans l'art. 1^{er}, sera publié immédiatement dans le journal officiel, d'après l'ordre suivi lors du tirage, consignat spécialement les soixante et dix premières séries sorties, qui devront être remboursées au 15 avril 1845.

Art. 6. Quant aux séries d'obligations restantes, le *Staats-Courant* publiera l'époque de leur remboursement et les numéros des séries qui seront compris pour le remboursement, et fixera le jour auquel ce remboursement aura lieu et où les obligations cesseront par conséquent de porter intérêt.

Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin Officiel des Lois*, et dont copie sera transmise à la Chambre des Comptes.

La Haye, 27 mars 1845.

GUILLAUME.

Le ministre des finances,
VAN HALL.

On écrit de Londres que l'on y a reçu la première cargaison de sucre de Java qui soit munie d'un certificat d'origine, d'où il conste que ce sucre n'a pas été fabriqué par des nègres esclaves.

En vertu du bill adopté à ce sujet en dernier lieu, ce sucre ne paie qu'un droit d'entrée de 23 shillings 4 pence au lieu de 35 shillings 9 pence par quintal.

Dans une de ses dernières conférences sur l'Évangile, qui attireront chaque fois à la salle *Diligentia* un grand concours d'auditeurs, M. de Costa a rendu un hommage touchant à la mémoire de notre concitoyen M. le comte de Hogendorp, que la mort vient d'enlever récemment à sa famille et à ses amis. En traçant le tableau des vertus de son excellent ami, M. de Costa, a fait remarquer l'influence salutaire qu'exerce une foi véritablement chrétienne sur le caractère de l'homme. L'orateur n'a pas oublié, non plus, de rappeler que M. de Hogendorp est le premier qui, avec son frère, ait osé arborer ici publiquement les couleurs si chéries de la Maison d'Orange, lors de la révolution de 1813, dont leur noble père, secondé par quelques autres hommes d'élite, avait donné le signal. M. le comte de Hogendorp, si sincèrement attaché au Roi, et à la patrie, et si respectable par ses vertus privées, qui, lui avaient valu la considération de tous ceux qui avaient le bonheur de le connaître, était, en outre, un des ornemens de la cour provinciale, qui le comptait parmi ses membres. Il y brillait par son intelligence supérieure, son équité d'esprit et de justice, et son profond savoir. Également versé dans le droit civil et dans la législation pénale, il avait encore acquis de grandes connaissances en droit public et en histoire.

L'auditoire d'élite qui assistait à cette conférence de M. de Costa, lui a su infiniment gré de ce tribut vrai et mérité, offert à la mémoire d'un homme de bien qui fut en même temps un citoyen éminent.

On écrit de Bruxelles:

M. le vicomte Du Bus de Ghisignies, ministre d'état du royaume des Pays-Bas, ancien gouverneur des Indes néerlandaises, où il laisse les traditions et les exemples d'une administration droite et éclairée, a donné, mardi, un grand dîner. Parmi les personnes distinguées qui y assistaient, nous ne nommerons que M. Rochussen, arrivé récemment de La Haye. On était curieux de voir réunis l'homme qui avait fait une grande épreuve du système colonial, et celui qui allait en tenter un nouveau. Ce rapprochement de hautes capacités était sans doute d'un grand intérêt. M. Rochussen s'est rendu ensuite au bal de M. Seymour, qui avait rallié toute la bonne compagnie de la capitale. Le nouveau gouverneur des colonies néerlandaises reste à Bruxelles jusqu'au 6 avril; d'ici il retournera à La Haye. Il paraît arrêté que M. le baron van Aerssen, deuxième secrétaire de légation, suivra M. Rochussen à Java comme secrétaire intime, en conservant son rang diplomatique.

Hier, M. le baron Bonaert, qui a attaché son nom d'une manière si honorable à la question de navigation du Rhin, a dû réunir à un banquet M. Rochussen et d'autres personnes de marque. M. Rochussen laisse une rude tâche à celui qui devra le remplacer. S'il est facile de prendre son poste, il ne le sera pas de le faire oublier.

On annonce comme certaine la formation d'une compagnie qui se chargerait de la construction d'un chemin de fer d'Anvers à Rotterdam par Bréda. On assure que les fondateurs de cette compagnie ont déjà recueilli pour 13 à 14 millions de francs de souscriptions en Hollande et qu'ils sont, dès à présent, en négociation avec le gouvernement néerlandais et avec le gouvernement belge, pour l'approbation de leurs plans.

M. Steuerwald, artiste hollandais, a soumis à l'Académie des beaux-arts à Bruxelles, des épreuves de gravures tirées d'après des compositions de maîtres italiens, du cabinet royal de La Haye. Ces gravures sont très-exactes et rendent parfaitement l'original; les tailles sont très-serrées et l'effet du bas-relief est presque insensible. On a remarqué un portrait du Roi, gravé par la machine de M. Steuerwald, d'après un camée de 48 centimètres sur 36, y compris sa bordure; la justesse du modèle y a été réalisée au plus haut point, quoiqu'on puisse en général reprocher un peu de sécheresse à l'effet identique, qui peut-être à ce que l'artiste procède par tailles perpendiculaires, au lieu d'employer les tailles diagonales qui sont plus douces à l'œil.

L'Académie a fait un rapport très-favorable sur le procédé de M. Steuerwald, et lui a accordé les encouragemens qu'il mérite.

Le Journal de Mannheim contient l'annonce suivante: Suivant une communication officielle qui vient d'être faite à la chambre de commerce, S. A. R. le grand-duc (de Bade) a daigné consentir à ce que le remboursement de l'octroi du Rhin, que la Bavière a décrété pour ses ports de la rive gauche, ait également lieu pour notre port de la rive droite, non-seulement avec la même extension pour les transports par eau, mais encore pour ceux qui seront faits par les chemins de fer, et ceci, à partir de l'époque où la Bavière aura commencé le remboursement effectif de l'octroi.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le concert qui sera donné demain à la salle Diligentiâ par la jeune pianiste Mlle N. Bles, avec le concours des principaux artistes, ainsi que de l'orchestre du théâtre royal français. (Voir le programme à la 4^e page.)

Un malheur, qui a eues des conséquences déplorables, est arrivé hier matin, 27, sur la rade de Flessingue. Une embarcation appartenant à l'administration du pilotage néerlandais, et montée par quatre hommes, a chaviré sous voiles par la force du vent et la hauteur de la mer. Le patron et deux rampeurs ont trouvé la mort dans les flots, et laissé dans la désolation, trois femmes et quinze orphelins. Le quatrième homme ayant réussi à se saisir de deux avirons, a pu se soutenir sur l'eau jusqu'à l'arrivée du secours qui lui a été apporté par le patron de Kinderen, montant un canot du pilotage belge. Sans le dévouement que ce dernier et son équipage ont mis à se jeter dans leur embarcation pour porter assistance, cet événement lamentable aurait fait une victime de plus.

C'est le second accident de ce genre qui arrive aux embarcations du pilotage hollandais, et dans les deux circonstances, une partie des équipages a été sauvée par le patron de Kinderen avec les canots du pilotage belge.

Le bateau à vapeur sorti avant-hier au soir du port de Dordrecht, pour reprendre son service, a échoué. Le charriage des glaces venant de Herwede l'a endommagé au point que toute la cale fut remplie d'eau. Heureusement il ne s'y trouvait ni munition de l'artillerie, ni le meilleur qui a pu se sauver. Le steamer est tellement enfoncé qu'on ne voit déjà plus les caisses qui couvrent les roues.

Le Times consacre un long article à l'examen du nouvel ouvrage de M. Thiers, dont il blâme la tendance politique. Nous renarquons dans cet article le passage suivant:

Aucune partie du système politique de l'Europe n'a contribué autant au maintien de la paix générale, que ne l'a fait l'alliance conclue, il y a plus de trente ans, entre l'Autriche, la Russie et la Prusse. Nous ne professons pas une admiration aveugle pour la politique suivie par cette alliance à l'égard de tous les pays étrangers, mais il est incontestable, que la substitution d'un système de mutuelle confiance et d'union permanente entre ces grands états, aux intrigues diplomatiques, à la rivalité militaire et au désir de conquêtes de ce dernier siècle, a changé la face de l'Europe. Les auteurs de cette alliance ont pour la plupart disparu de la scène du monde, mais leurs successeurs ont continué leur ouvrage et entretiennent les mêmes relations d'amitié et de confiance.

La leçon de la grande coalition de 1813 n'a jamais été oubliée, et la même combinaison, qui a mis fin alors à la guerre, a assuré depuis la durée de la paix. Les grandes monarchies militaires du Nord se sont unies entre elles sans crainte ni envie, et si nous jetons un regard sur l'opinion publique chez nous, nous trouvons, dans toute la masse de la nation anglaise, le même attachement aux principes conservateurs et de paix et la même aversion pour tout ce qui peut occasionner la guerre.

A en croire les journaux de Paris reçus ce matin, la présentation du projet de loi, qui ouvre au gouvernement un crédit pour l'armement des fortifications de Paris, aurait été très-mal accueillie par tout le monde. On lit à ce sujet dans le Courrier Français:

Le ministère est en démenche. Il ne reste à la chambre qu'à prononcer l'interdiction de M. Soult et de ses collègues.

Voici ce qu'on lit dans la Revue de Paris, sur l'attitude prise par M. Guizot dans la discussion du traité avec la Belgique, dont nous avons parlé hier:

La conduite du ministère, dans la séance de mardi, dépasse l'attente de ses adversaires; c'est le second chapitre de ses concessions diplomatiques. Après avoir abandonné à la chambre des députés son droit d'autoriser la cote des fonds espagnols, il vient d'adhérer à un amendement qui infirme pour l'avenir un traité revêtu de la signature royale. Et comment le ministère a-t-il abandonné cette question? Sans combattre, sans chercher à invoquer les principes qu'il avait pu faire triompher. Il ne gouverne plus, il ne dirige plus le parlement; il cherche avec anxiété ce que la chambre non éclairée veut, et il s'y soumet.

M. Guizot avait écrit propropiâ manu à tous ses amis; il leur avait annoncé qu'il avait besoin de leur appui, pour défendre la prérogative royale, et subitement, sans prévenir personne, il a consenti à voter un traité, préparé et conclu par lui! Aussi le mécontentement est-il général; les conservateurs ne l'ont pas caché, et la gauche l'a vivement ressenti. Hier, c'était l'objet de toutes les conversations à la salle des conférences; on citait à cet égard des faits curieux.

Un député de la Meurthe, M. Vatry, avait dans la journée même, reçu à Fontainebleau, où il était allé chasser avec les princes, une estafette, afin de revenir, toutes affaires cessantes. M. Vatry entra à la chambre au moment où M. Guizot abandonnait la question, et où il adhérait à l'amendement de l'opposition. M. le prince de Ligne, ambassadeur du roi des Belges, était venu à la séance; M. le ministre des affaires étrangères lui avait promis de défendre le traité avec la Belgique. M. le prince de Ligne paraissait ne plus rien comprendre à ce qui se passait à la tribune: sa correspondance avec son gouvernement a dû être difficile à accorder avec les paroles qui lui avaient été données et qu'il avait transmises à Bruxelles.

Nouvelle des Etats-Unis.

ANNEXION DU TEXAS.

On a reçu des nouvelles de New-York jusqu'au 1^{er} mars. Le sénat américain, après plusieurs jours de débats extrêmement animés, a adopté, à la majorité de 27 voix contre 25, le projet de résolution pour l'annexion du Texas aux Etats-Unis.

Voici le texte du projet, qui diffère peu de celui adopté par la chambre des représentans: 1^o Résolu par le sénat et la chambre des représentans des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en congrès, que le congrès consent à ce que le territoire qui forme proprement et légitimement la république du Texas, soit érigé en un nouvel état qui prendra le nom d'Etat du Texas, avec une forme de gouvernement républicain à adopter par le peuple de ladite république, représenté par ses députés réunis en convention, et avec le consentement du gouvernement existant, afin que ladite république soit admise comme un des Etats de cette Union. 2^o Résolu, de plus, que le consentement ci-dessus du congrès est donné aux conditions et sous les garanties suivantes, savoir:

1^o Le nouvel état sera soumis au gouvernement de l'Union pour toutes les questions de délimitation de frontières qui peuvent s'élever avec d'autres gouvernemens; la constitution, lorsqu'elle aura été adoptée par les représentans du peuple, sera transmise au président des Etats-Unis pour être communiquée au congrès et recevoir sa sanction avant le 1^{er} janvier 1846.

2^o Ledit état, une fois admis dans l'Union, après avoir cédé aux Etats-Unis toutes les mines minérales, lacs salés et cours d'eau et aussi tous les édifices publics, les fortifications, casernes, ports et havres, la marine et les arsenaux, bassins, magasins, armes et autres propriétés et matériel servant à la défense publique et appartenant à la république du Texas, conservera tous les fonds publics, créances, taxes de toute sorte qui peuvent appartenir ou être dus à ladite république; il conservera également toutes les terres vacantes et sans appropriation renfermées dans ses limites, pour être appliquées au paiement des dettes de la république du Texas; le surplus de la valeur des dites terres sera, après la liquidation des dettes, appliqué par ledit état, comme il le jugera convenable; mais en aucun cas ces dettes et obligations ne pourront être mises à la charge du gouvernement des Etats-Unis.

3^o De nouveaux états d'une étendue convenable ayant une population suffisante, pourront être, du consentement dudit état, formés avec son territoire et seront admis dans l'Union suivant les clauses et conditions de la constitution fédérale; les états qui seront ainsi formés de la partie dudit territoire située au sud de la ligne du 36^e degré 30 m. de latitude nord, appelée communément ligne du Missouri, seront admis dans l'Union avec ou sans l'esclavage, suivant le désir de la population desdits états.

Il est de plus résolu que, si le président des Etats-Unis, dans sa sagesse et sa discrétion, juge qu'il est plus convenable, au lieu de soumettre la présente résolution à la république du Texas comme une ouverture de la part des Etats-Unis pour amener son annexion, d'entrer en négociations, dans ce cas, un Etat formé de la république actuelle du Texas avec une étendue et des limites convenables, ayant deux représentans au Congrès, sera admis dans l'Union, en vertu du présent décret, sur le même pied que les autres états qui en font aujourd'hui partie, et ce, aussitôt que les deux gouvernemens du Texas et des Etats-Unis seront tombés d'accord sur les termes et conditions de l'admission et de la cession dudit territoire aux Etats-Unis; une somme de 100,000 dollars est allouée pour subvenir aux frais des missions et négociations qui auront lieu pour régler les termes et conditions desdites admission et cession, soit par traité ou convention qui devra être soumise aux deux chambres du congrès.

L'adoption du bill d'annexion a produit une sensation profonde à Washington et à New-York. La mesure a été votée par le Sénat à 9 heures du soir; une foule considérable assiégeait la salle des séances, les dames s'y trouvaient en grand nombre. On avait ouvert les portes pour permettre au public du dehors d'entendre les orateurs. Jamais on n'avait vu une telle affluence de spectateurs à une séance du Sénat. Aussitôt que le vote a été connu, les habitants de Washington l'ont célébré par des démonstrations d'allégresse. Le soir, à onze heures, une sérénade a été donnée au président Tyler, au président Polk et à M. Calhoun, secrétaire d'Etat. Une foule immense entourait les musiciens et faisait retentir l'air de ses hurrahs. Une salve de 27 coups de canon a été tirée en signe de réjouissance. Après le vote, les sénateurs du parti démocratique s'étaient rendus en masse chez M. Polk pour lui porter leurs félicitations.

Les journaux de New-York apprécient diversement la décision du sénat; tandis que les organes du parti démocratique s'exaltent et s'enivrent dans leur triomphe, les journaux whigs sont contents. Tout est consommé, dit le New-York-Express du 27; le Texas va devenir un état de l'Union. L'annexion arrêtée par une simple résolution du congrès est une véritable révolution dans le gouvernement. Après avoir flagellé les trois sénateurs Merrick, Henderson et Johnson, qui quoiqu'ils whigs, ont voté avec les démocrates et décidé de la majorité, le New-York-Express ajoute: L'annexion du Texas fait pencher pour 50 ans encore la balance du pouvoir entre les mains du Sud qui le tient déjà, depuis 50 ans. Le canon tonne pour célébrer le vote du sénat, il vaudrait mieux garder cette poudre pour la guerre avec le Mexique; car Almonte, le ministre mexicain, va bientôt nous dire un adieu courroucé. Mais c'est bien de la poudre qu'il faut pour annoncer convenablement le premier pas d'une république dans la voie du vol et de la conquête.

Le National Intelligencer se flatte que le vote du sénat n'est

pas une solution définitive de la question d'annexion. Il espère qu'elle ne sera pas encore réglée dans cette session, car la chambre des représentans, appelée à sanctionner les modifications apportées au bill par l'autre assemblée, n'aura pas le temps de s'en occuper. D'ailleurs il n'est pas probable que la chambre adopte ces modifications.

Le New-York Herald, au contraire, ne doute pas que la chambre des représentans ne sanctionne immédiatement l'amendement du sénat qui touchent plutôt à la forme qu'au fond même de la mesure. Nous pouvons donc, dit ce journal, considérer le Texas comme déjà annexé à l'Union, ce qui portera à 27 le nombre des Etats-Unis.

La décision du sénat a donné lieu à divers bruits. On a rapporté le New-York Herald, que le sénor Almonte, ministre mexicain, va demander ses passeports et quitter Washington. Cette résolution sera prise d'après les conseils de M. Pakenham, le ministre anglais. D'un autre côté on assure que le gouvernement a reçu du Mexique des dépêches qui annoncent, de la part du nouveau gouvernement de ce pays, les dispositions les plus amicales et qu'il ne manifera aucune disposition hostile au sujet de l'annexion. On ajoute que ce qui a le plus contribué à donner la majorité du sénat à voter la mesure, c'est l'exposé dans cette assemblée en comité secret des intrigues de l'externe pour s'assurer la possession de la Californie.

Enfin on dit, continue le journal que nous citons, que de nouveaux régimens de troupes vont être levés et dirigés au Texas, pour agir au moment venu, de concert avec d'autres troupes, et faire briller les bandes et les étoiles glorieuses du pavillon américain sur cette belle contrée.

M. Pakenham a suivi régulièrement toutes les séances du sénat dans lesquelles on s'est occupé de l'annexion; il assiste à celle dans laquelle le vote a eu lieu.

Finances du Portugal.

Dans la séance de la chambre des représentans du 12, le ministre de l'intérieur a donné lecture d'un message royal accompagné d'un projet de loi, contresigné par tous les ministres, relatif à une convention pour la conversion de la dette extérieure; laquelle convention est signée par les ministres des parties contractantes, MM. Falgoza, Junqueira, Santos Comp^{tes}.

La société se charge de la conversion des obligations de dette extérieure en un autre effet public portant intérêt de 4 p. c. dont l'échéance est fixée annuellement au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. Ces nouvelles obligations jouiront des mêmes privilèges et des mêmes garanties que celles qu'elles doivent remplacer. Les obligations qui doivent être présentées pour la conversion à l'agence financière de Londres, seront immédiatement annulées d'après les formalités ordinaires.

La société s'oblige à convertir, en un an, un capital de 4 millions liv. st. (48 millions de florins) et à faire officiellement les nouvelles obligations à la bourse. La jointure de crédit public sera pourvue des fonds nécessaires pour faire face au paiement de l'intérêt de 4 p. c.

La société s'engage à avancer, en outre, au gouvernement portugais pour un terme de quatre ans, à commencer le 1^{er} janvier 1845, la somme nécessaire pour le paiement de l'intérêt qui résultera de la conversion des obligations 5 p. c. en obligations 4 p. c. Cette avance se fera au pair, à raison de 6 p. c. Ces fonds seront versés, tous les six mois, à l'agence financière de Londres. L'exécution de cet engagement est garantie par un dépôt à la bourse d'Angleterre d'une somme de 384,000 liv. st. en acceptations de MM. Fonseca, Monteiro Quimaraes et Cie; 48,000 liv. st. de ce capital seront employés tous les 6 mois.

Le remboursement de cette avance avec les intérêts sera au moyen d'un fonds spécial, créé à cet effet, en sorte que la dette sera éteinte en 13 ans. D'un autre côté, le gouvernement mettra à la disposition de la jointure, pour le crédit public, un fonds d'amortissement qui devra être employé au rachat annuel des obligations de la dette extérieure, de façon qu'en 13 ans toutes les obligations soient amorties.

Si la société ne remplit pas sa promesse relativement à la conversion du capital de 4 millions de liv. st. en un an, elle paiera le montant de 1 p. c. du capital nominal à convertir, et, en outre, une somme de 200 contos qu'elles a déposée à la banque de Lisbonne.

La chambre a nommé une commission pour faire un rapport sur ce projet de loi.

Nous voyons par le budget du Portugal, que la marine de ce pays est composée de 2,920 matelots et soldats, 3 frégates, 4 corvettes, 5 bricks, 3 schooners, 10 navires de transport et 1 bateau à vapeur.

L'armée de terre est forte de 24000 hommes.

Nouvelles de Suisse.

Zurich, 23 mars. Le corps diplomatique nous a quittés en grande partie, à que M. le comte de Wyllich et Lottum, ministre de Bavière, qui dit-on, compte encore s'arrêter à Zurich. Hier est parti M. le baron de Verger, nouveau ministre de Bavière. S. M. présentera demain ses lettres de créance au président de la Confédération avec les cérémonies d'usage en pareil cas.

La Gazette fédérale se fait écrire de Feldkirch (en Autriche) le 22 mars:

Je crois devoir vous annoncer l'importante nouvelle qu'estafette est arrivée ici hier avec des dispositions militaires, autres que ci-avant: des troupes autrichiennes occupent la rive du Rhin et la principauté de Lichtenstein, de sorte que la frontière des Grisons. Aujourd'hui l'occupation du premier bataillon du régiment de Bade, et l'on compte qu'en huit à dix jours l'occupation sera complète.

Il est à supposer que si la Suisse ne répond pas aux vœux qui lui sont adressés par les grandes puissances, elle sera obligée de recourir à un blocus instantané, mais sans invasion dans le territoire.

De graves événemens semblent se préparer; les corps francs ont reçu l'ordre de se tenir prêts à marcher au premier signal. Il y a à Arbourg 38 pièces d'artillerie, qui sont mises à la disposition des corps francs. En dépit des efforts d'arrêter le nombre d'hommes haut placés, le corps franc de ce canton dépassera pas le nombre de 1000 à 1200 personnes; dans plusieurs communes le peuple est devenu plus calme.

expédition contre le canton de Lucerne est fixée au 26 ou de ce mois. A Sursee on attendait hier 800 hommes de Lucerne; il y est déjà arrivé plusieurs charriés chargés d'armes et de munitions. Le général de Sonnenberg voue toute son attention et son aux progrès de l'organisation des troupes dans le canton. Bon nombre de jeunes officiers ont déjà reçus des et ont été répartis sur les diverses compagnies. Trois compagnies de la landwehr ont été convoquées pour aujourd'hui dans cette ville, où elles sont arrivées en si grand nombre qu'elles atteignent presque le chiffre d'un bataillon.

Bâle, 24 mars.
Ce matin, une troupe de corps-francs du district de la Birs a passé près de notre ville. Les corps-francs du canton de Vaud se sont, dit-on, aussi mis en marche.

Neuchâtel, 20 mars.
La proposition de M. de Humboldt, S. M. le roi de Prusse a accablé pendant deux ans, au célèbre naturaliste et professeur une somme annuelle de 8,000 livres de Neuchâtel pour organiser les moyens d'entreprendre un voyage scientifique aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

Nouvelles de Turquie.

Constantinople, 5 mars
Les dernières nouvelles de Syrie, la tranquillité de l'Égypte n'étaient point troublées, la paix n'avait été rompue nulle part. Pacha se trouvait à Deir-él-Kamar et faisait valoir sa personne pour encourager Druses et Maronites. Le général de l'ordre libanais, ainsi que pour calmer l'agitation des chrétiens, occasionnée par des réunions de Druses à Hama, et ailleurs. Il se proposait de visiter sous peu Tripoli pour effectuer la rentrée d'impôts arriérés. La ville de Hama, mahométane d'origine, mais qui depuis nommée s'était convertie au christianisme, perd en Mirza, un défenseur le plus vaillant et le plus habile.

Le 20 mars, quelques scènes de tumulte ont eu lieu par la ville, mais logés dans la caserne de Tophané; mais l'ordre n'a pu être rétabli. Les coupables, qu'on dit au nombre de 100, ont tous reçu la bastonnade et ont été répartis en divers autres régiments. Le 21 mars, l'évêque de Lida en sa qualité de représentant de Jérusalem, vient de paraître, et la Porte l'a nommé fonctionnaire turc chargé de le porter lui-même à Jérusalem. Le fonctionnaire a quitté Constantinople le 1^{er} mars. Sur le territoire de la Russie, le nouveau patriarche fixera sa résidence à Jérusalem même, et non à Constantinople. L'évêque de Jérusalem a déjà reçu de la Russie une décoration ecclésiastique, et en une grande croix richement garnie de brillants. Le 22 mars, que la Russie a maintenant le dessein de faire nommer pour le Tabor son *kiaja* (chargé d'affaires près la

Commerce de l'Angleterre.

On vient d'être publié un document très important, savoir le rapport de l'état du commerce et de la navigation du Royaume-Uni pour l'année 1844, comparé à celui de 1843. Les principales choses qui suivent :
Il est évident qu'en comparaison de l'année précédente, il y a eu en 1842 et 43 un léger déclin dans le commerce et un accroissement considérable dans les exportations de certains articles des manufactures anglaises. La valeur de toutes les exportations s'est élevée en 1843 à la somme de 4,812,020 liv. st. et en 1844 à celle de 5,015,265, soit une augmentation pour cette année un accroissement de 5,803,245 liv. st. L'accroissement porte principalement sur les manufactures de coton et en laine, il se fait également remarquer un moindre degré, dans l'exportation des manufactures de quincaillerie, la coutellerie et les métaux, tels que le fer et l'acier. Par contre, l'exportation des fils de coton a continué dans les trois dernières années, s'étant élevée de 7,771,464, en 1843 à 7,193,971 et en 1844 à 7,184 liv. st. Comme on devait s'y attendre, les importations sont naturellement accrues, l'année dernière, l'augmentation des exportations qui ont eu lieu. Le bon effet produit par la réduction des droits d'entrée sur les cafés se montre dans l'accroissement de la quantité importée 38,942,469 à 40,243 livres. Il y a eu également quelque accroissement dans la consommation du sucre, la quantité importée en 1843, 1,037,921 quintaux et en 1844 de 4,139,994 quintaux. L'augmentation est également considérable non seulement dans la navigation britannique, mais aussi dans le nombre de navires étrangers appartenant à divers pays qui ont été envoyés en Angleterre avec lesquels la Grande-Bretagne entretient des relations de commerce.
Le nombre de navires anglais arrivés ou partis s'est élevé en 1844 à 2970, avec un tonnage de 5,656,834 tonneaux, qu'en 1843 ce nombre s'est élevé au chiffre de 2,970, avec un tonnage de 5,691,674 tonneaux. L'accroissement de la navigation étrangère paraît avoir été relativement considérable que celui de la navigation britannique.
L'article spécial des fils de coton, qui semble, à l'heure actuelle, quoique sans motif fondé, exciter la jalousie dans les parties de l'Allemagne, il importe sans doute de signaler que la totalité des exportations des fils de coton britanniques a été diminuée dans les trois dernières années pour la somme de 700,000 liv. st., ce qui revient à environ un décroissement de 10 p. c. Ce fait prouve avec évidence que les états étrangers ont graduellement des progrès dans la fabrication du coton; il prouve aussi que, quel que soit l'essor qu'a pris la fabrication des fils de coton dans le monde.

reusement fermé aux navires étrangers. Rosas, dans un message adressé à la chambre des représentants, annonce que les recettes de l'année s'élèvent à 40 millions de dollars, et les dépenses à 59 millions, ce qui offre un excédant de dépenses de 19 millions. Pour se créer de nouvelles ressources, le directeur a frappé de nouveaux droits le commerce étranger. Ainsi les navires des Etats qui n'ont pas de traités de réciprocité avec la république Argentine payeront un droit de tonnage de 4 dollars par tonneau, les autres seulement 3 dollars. De plus chaque bâtiment doit, à son arrivée, payer 25 dollars de droit de visite de santé et 25 dollars de droit de patente. Reste à savoir, dit le *Liverpool-Times* auquel nous empruntons ces détails, si l'Angleterre terre et les autres gouvernements étrangers permettront que leurs négociants soient ainsi volés et dépouillés par Rosas et ses ministres.

— On écrit de Naples, 8 mars :
Le droit d'aubaine vient d'être supprimé en Autriche et dans le royaume de Naples par suite d'une convention passée le 19 avril 1844, à Vienne, entre S. A. S. le prince de Metternich et le chevalier di Ramirez.

Un décret royal accorde de nouveau la libre exportation du blé, dans l'espoir que la récolte de cette année sera abondante.

— On écrit de Carlsruhe, 21 mars :
Le nouvel emprunt de 14 millions de florins sera réparti en 400,000 billets de 35 fl. (soit 20 thalers de Prusse ou 75 francs de France) chacun; 50 billets formeront une série. Tous les trois mois il y aura un tirage des billets gagnants, précédé du tirage des séries, qui aura lieu un mois d'avance. Voici le plan arrêté pour les sept premières années :
Premier tirage : Un gain de 50,000 fl., un de 15,000 fl., un de 5000 fl., quatre de 2000 fl., treize de 1000 fl., vingt de 250 fl., 250 de 50 fl., 1710 de 42 fl.; ensemble, 2000 billets portant 180,320 fl.
Deuxième tirage : Vingt gains de 1000 fl., 480 de 70 fl., 500 de 42 fl.; ensemble, 1000 billets avec 74,800 fl.
Troisième tirage, comme le premier; quatrième tirage, comme le deuxième, etc.

A partir de la onzième année, le nombre des billets blancs, c'est-à-dire de ceux qui reçoivent la moindre prime, augmentera suivant la prescription légale, qui fixe que les billets blancs auront au moins 2 p. c. d'intérêt de la valeur nominale. Le prix des billets ne sera pas au dessous de 41 fl., et l'on dit qu'il s'en débitera une partie en France.
On a calculé que le prix plus élevé de l'emprunt (110 fl. 38 kr. pour 100 fl.) suffit à payer notre seconde ligne de rails de Durlach à Offenbourg et à Kehl, encore que l'état ne paie que 3 1/2 p. c. d'intérêt.

— On lit dans le *Mémorial des Pyrénées*, du 22 mars :
Voici un bel exemple de charité ! On nous écrit de Bayonne qu'hier vendredi on a trouvé dans le tronç des pauvres, à l'hôpital Saint-Léon, une inscription sur le Grand-Livre de 110,000 fr., ce qui fait 4,600 fr. de rente perpétuelle. Un billet anonyme annonçait que cette aumône du jeudi saint était un don gratuit fait à l'hospice.

— On écrit de Bordeaux, le 22 mars :
Un géant espagnol, arrivé à Bordeaux il y a quelque temps, fait l'admiration de tous ceux qui l'ont vu. Il est impossible de voir rien de plus extraordinaire que ce colosse, âgé de vingt-trois ans, imberbe, d'une taille de deux mètres vingt-deux centimètres (six pieds dix pouces environ), et du poids de cent soixante-quinze kilogrammes.

— La cour de cassation, toutes les chambres réunies en robes rouges, s'est occupée ces jours-ci de nouveau de la question du duel d'après le désaccord où s'est trouvée la chambre criminelle avec les chambres d'accusation des cours royales de Paris et d'Orléans.

Il s'agissait de l'accusation d'homicide portée contre M. Servient, élève de l'école polytechnique, qui a eu le malheur de tuer en duel un jeune étudiant en médecine qu'il accusait de lui avoir ravi sa maîtresse. Les témoins du duel avaient été eux-mêmes arrêtés, mais la cour de Paris les avait mis hors de cause par le motif qu'ils n'ont, à l'époque fatale, rien négligé pour empêcher le combat qui a eu lieu malgré eux. La cour de cassation, dans son premier arrêt, a maintenu cette disposition fondée sur l'appréciation des faits.

M. Servient, conduit seul dans les prisons d'Orléans, a obtenu récemment la faculté d'attendre dans une maison de santé le résultat d'un conflit bien fâcheux pour lui.
M. Ledru-Rollin a combattu le pourvoi de M. le procureur-général, et a soutenu que c'était au législateur seul de décider, par une disposition formelle, si la mort et les blessures données en duel peuvent tomber sous l'application de la loi pénale.

M. Dupin, procureur-général, a conclu à la cassation, par des motifs déjà développés par ce magistrat, dans les précédentes discussions.
La cour, sans se retirer dans la chambre du conseil, a rendu, après un court délibéré, l'arrêt suivant :
Vu les articles 295, 296, 309 et 310 du Code pénal ;
Attendu que l'assemblée constituante a prononcé l'abrogation de l'ancienne législation sur les duels, qui ne sauraient être considérés comme étant en dehors du droit commun ;
Que le Code pénal a été rédigé dans le même esprit ; qu'aucune exception n'ayant été faite en faveur des duels par les articles 295 et 296, ils doivent être poursuivis quelle qu'en soit la cause, les termes de la loi étant absolus ;
Attendu que le duel ne saurait être rangé parmi les faits qui ne constituent ni crimes ni délits, en ce que, loin d'être provoqué par le cas de légitime défense, il est le résultat d'un concert coupable ;
Qu'en juger autrement, ce serait reconnaître à chacun le droit de se faire justice ;
Attendu que la cour royale d'Orléans, en méconnaissant ces principes, a violé la loi ;
La cour, par ces motifs, casse et annule l'arrêt de la cour d'Orléans, et, pour être fait droit, renvoie la cause et le sieur Servient en état de prévention devant la chambre d'accusation d'une autre cour royale, qui sera ultérieurement désignée à cet effet dans la chambre du conseil.

— Le *Télégraphe* mande de Cuxhafen, le 18 mars :
A part quelques endroits où l'eau est visible depuis aujourd'hui, l'Elbe n'offre partout que glaçons agglomérés. Ce fleuve est

pris aussi loin que portent les regards de Schwalau. De Stado en aval, quelques places exceptées où l'on voit paraître l'eau, l'Elbe est couvert de glaçons dans toute sa largeur. Près de Brunshausen, la glace devient toujours plus compacte, et à Blankenese, où hier encore le fleuve était libre ça et là, on peut aujourd'hui le traverser à pied.

— Voici, dit un journal de Marseille, un fait assez nouveau dans les annales de la filouterie : Un soir de la semaine dernière, un individu, traversant la rue Saint-Jacques, fut accosté par un inconnu qui le dépouilla de sa montre. Le lendemain il reçut sous pli une reconnaissance du Mont-de-Piété, constatant le dépôt de la montre volée.

— On lit dans l'*Echo du Nord* :
Un accident malheureux a eu lieu samedi dernier à Ostricourt. Julie Hennotelle, au moment de partir pour le marché de Carvin, avait par imprudence laissé ses deux enfants seuls couchés dans un berceau. A son retour elle a trouvé le berceau brûlé, l'un des enfants mort et l'autre atteint de brûlures excessivement graves. Le feu avait gagné le lit; il ne s'est pas communiqué au bâtiment.

— Deux femmes, dont l'une portait dans ses bras un enfant nouveau-né qu'on allait baptiser, ont été attaquées, non loin du hameau de Genestouze (Haute-Loire), par une bande de loups affamés, qui ont dévoré ces deux femmes et l'enfant. Des débris de vêtements ont attesté l'horrible événement.

— M. Bain, l'inventeur des pendules électriques en a offert une à la ville d'Edimbourg. Elle marque l'heure par l'électricité produite par des plaques de cuivre et de zinc.
— On a pendu à Providence (Etats-Unis) un nommé John Gordon, convaincu d'avoir assassiné un M. Prager. Le condamné a protesté jusqu'à la fin de son innocence et est mort avec fermeté. Le pasteur qui l'assistait, lui adressa une harangue qui a soulevé l'indignation d'une partie de la presse américaine, et qui est assez bizarre en effet : « Courage! frère Jonathan, lui cria ce pasteur philanthrope, vous allez rejoindre la bande immortelle de vos compatriotes qui ont été sacrifiés sur l'autel de la superstition et du préjugé. »

— On écrit de Breslau, 17 mars :
M. F. Schloffel, un des chefs de la maison Riessling et Schloffel, vient d'être arrêté ici à cause de ses opinions politiques. Une députation des représentants de la ville s'est rendue chez M. le président supérieur pour demander la mise en liberté de M. Schloffel. Cette démarche a échoué, sous prétexte que des faits très-graves exigent qu'on se tienne assuré de la personne de M. Schloffel (qui est, dit la *Gazette de Breslau*, un homme instruit, généralement estimé et ardent, ami du progrès politique).

— Les frères Rynsarkiewicz ont été arrêtés de nouveau à Leipsick; on attache beaucoup d'importance à cette arrestation.

— Toutes les personnes qui tiennent à la conservation parfaite de leurs cheveux ont adopté aujourd'hui l'emploi de la véritable POMMADE DE DUPUYTREN, cosmétique infailible pour les empêcher de blanchir et de tomber. Dépôt, chez Crémant, coiffeur, à La Haye; Kerckhoff, à Amsterdam.

VARIÉTÉS.

Lettre de M. Gabbard adressée à MM. les questeurs de la chambre des représentants belge :

Sur les documents concernant les anciennes assemblées nationales de la Belgique, qui existent dans les archives de Simancas et dans les bibliothèques de Madrid.

(Suite. — Voir le journal d'hier.)

Sur les états de 1576 à 1585, j'ai rencontré beaucoup d'actes traduits en espagnol, et un petit nombre de pièces originales : je n'ai pas fait copier ces dernières, plus que les autres, par la raison qu'elles doivent exister ou dans nos archives, ou dans celles de La Haye, auxquelles il faudra nécessairement avoir recours, lorsque l'on s'occupera de cette assemblée.

Nous possédons à Bruxelles de volumineux documents sur les états de 1598. Ainsi, nous avons les lettres que Philippe II écrivit à l'archiduc Albert, aux chevaliers de la Toison-d'Or, aux conseils collatéraux, aux états et aux conseils de justice des provinces, pour leur notifier son intention de céder les Pays-Bas à l'infante Isabelle, sa fille, avec les réponses de ces personnages et de ces corps (1); nous avons les actes de la cession, les discours qui furent prononcés dans l'assemblée des états, des relations diverses de cette assemblée et quantité d'autres pièces qui s'y rapportent. Les archives espagnoles ne pouvaient donc pas nous fournir beaucoup de détails nouveaux sur ce qui s'y était passé : pourtant il eût été curieux de connaître le récit qu'en avait fait l'archiduc Albert dans sa correspondance confidentielle; il eût été important d'ailleurs de trouver, consignés, soit en marge de quelque rapport du conseil d'Etat, soit sur un de ces chiffons de papier que Philippe II rendit souvent dépositaires des secrets de sa politique, les motifs immédiats qui l'avaient déterminé à transporter à sa fille des provinces pour la conservation desquelles il avait prodigué le sang et les trésors de ses sujets. Je dis les motifs immédiats, car il y avait bien longtemps que ce projet de cession avait été suggéré à Philippe : on trouvera, parmi les documents que j'ai rapportés de Simancas, une lettre extrêmement curieuse du grand comte de Castille dans laquelle il donne au roi le conseil de marier l'une des infantes avec un archiduc, en se désaisissant, en leur faveur, de la souveraineté des Pays-Bas, ou d'échanger ces provinces contre le Piémont, en faisant épouser au duc de Savoie une des filles de l'empereur; et ce conseil était fondé sur ce qu'il ne croyait point que, même après avoir pacifié les Pays-Bas, l'Espagne pût les conserver. Cette lettre de Requesens est du 7 novembre 1574, et par conséquent antérieure de vingt-cinq années à l'événement.

J'ai donc, dans l'espoir de quelque découverte intéressante, examiné les liasses de papiers d'Etat de 1597 et 1598; mais le résultat n'a que faiblement répondu à mes desirs : les seuls pié-

(1) Toutes ces pièces, qui se conservaient dans les archives de conseil de province de Flandre, à Madrid, furent apportées à Bruxelles, après la cession faite aux archiducs.

Nouvelles et faits divers.

Les nouvelles de Buénos-Ayres vont jusqu'au 16 janvier; elles sont importantes pour provoquer plus tôt l'intervention française. Le gouvernement de Buénos-Ayres a bloqué le port de Montevideo; ainsi la Plata se trouve entiè-

res que j'ai trouvées, concernant les états tenus à cette époque, sont deux lettres de l'archiduc Albert au roi, l'une du 6 janvier, l'autre du 12 août 1598.

Par la première, on voit que l'archiduc ne crut pas d'abord devoir communiquer au conseil les dépêches où le roi lui annonçait l'intention de céder les Pays-Bas, attendu que l'affaire était encore trop peu avancée à Madrid, mais que, y ayant réfléchi de plus près, et ayant considéré surtout la situation du pays, il résolut d'y donner suite. Il convoqua à cet effet le conseil d'Etat; puis les autres conseils collatéraux, les conseils de justice des provinces et les états furent successivement informés. L'archiduc parla lui-même, en cette occasion, aux états de Brabant.

Philippe II avait voulu savoir ce qui s'était passé lors de l'abdication de son père. L'archiduc lui en envoya la relation. Il ne trouve pas que la présence de l'infante soit nécessaire à Bruxelles; il suffit, selon lui, que la renonciation se fasse à Madrid, et qu'il reçoive des pouvoirs pour prêter serment au nom de l'infante. «Quant à la renonciation, dit-il, il convient qu'elle soit absolue, parce que, si elle venait avec des conditions, cela pourrait donner lieu à des difficultés et à quelque nouveauté. Nous pourrions, l'infante et moi, nous obliger à part à ce que voudra V. M., et c'est là l'objet essentiel.» Il recommande, au reste, la prompte conclusion de l'affaire: «car non seulement il y a beaucoup de personnes qui doutent de la réalisation des vues annoncées par le roi, et qui en doutent jusqu'à ce que la renonciation ait eu lieu en forme, mais il en est qui disent que la chose n'est mise en avant que pour les entretenir et les abuser.»

Dans la dépêche du 12 août, l'archiduc informe le roi qu'il a convoqué les états généraux pour le 15, et que, aussitôt qu'ils seront réunis, il prendra possession, au nom de l'infante. Il supplie le roi de lui faire connaître s'il approuve que, après cette cérémonie, un personnage principal du pays soit envoyé en Espagne au nom des états et au sien, pour rendre compte à S. M. de son accomplissement, et faire acte de foi et hommage à l'infante; il se proposerait de confier cette commission au prince d'Orange, Philippe-Guillaume, ou au duc d'Archoth (2), comme les plus qualifiés des Pays-Bas. Quoiqu'il n'ait pas annoncé son départ pour l'Espagne, la nouvelle en est publique: il prévoit, d'après les discours qui se tiennent partout, que cela occasionnera des difficultés; on dit que ce n'est pas bien de sa part de s'absenter, et qu'on ne le souffrira pas (3). Il hâtera son voyage autant que possible; mais il ne pourra l'effectuer avant l'arrivée du cardinal d'Autriche (4), auquel il a écrit, conformément aux intentions du roi, de se mettre en route avec un petit équipage, afin d'arriver plus tôt. Quand à lui, il prendra son chemin par l'Allemagne, afin d'avoir une entrevue avec l'Empereur: il n'em mènera pas l'amirante d'Aragon, comme l'on l'eût désiré, de puissants motifs l'ayant déterminé à le laisser aux Pays-Bas pendant son absence.

C'est ici le lieu de parler de la lettre de Juan de Palacios que j'ai extraite de la bibliothèque nationale de Madrid: cette lettre contient, sur les états de 1598, des particularités qui ne se rencontrent ni dans la relation officielle, ni dans celle que fit aux états de Tournais le conseiller prisonnier Nicolas Dubois, l'un de leurs députés (5). On y lit, que, le jour de la première réunion des états, en présence de l'archiduc Albert, on avait placé, dans la grande salle du palais, dix-sept bancs, dont six étaient destinés pour les députés des provinces rebelles, mais que, comme ceux-ci ne comparurent pas, ces bancs furent supprimés dans la séance du lendemain. Palacios rapporte que, après les actes de cession du roi, de consentement du prince, et de procuration de l'infante, l'audiercier lut une bulle du pape qui déchargeait les états du serment qu'ils avaient prêté au roi, et les autorisait à en prêter un autre. Ce fait important méritera d'être vérifié; je n'en ai trouvé de trace dans aucun des documents que j'ai recueillis sur l'assemblée de 1598.

Palacios parle des fêtes qui suivirent la reconnaissance de l'infante comme souveraine des Pays-Bas. La description qu'il fait du banquet que l'archiduc donna aux états généraux le 23 août, est curieuse, comme souvenir des mœurs du temps: «Dans tout le repas, dit-il, il ne se but une seule goutte d'eau. Tout le monde buvait dans des verres de cristal, excepté S. A., qui buvait dans une petite coupe en or, afin de pouvoir boire moins, sans qu'on s'en aperçût. Les toasts furent nombreux; c'était le duc d'Archoth qui les portait au nom des états. Lorsque l'on but à la santé de l'infante, l'archiduc se leva, se découvrit, et, après avoir bu, renversa son verre, afin de montrer qu'il avait fait raison. Le dîner dura depuis onze heures jusqu'à trois heures de relevée. Beaucoup de dames avaient pris place sur un balcon qui régnait dans toute la largeur de la salle. Le duc d'Archoth et les autres seigneurs leur envoyèrent du vin et des viandes; ils leur portèrent des toasts qu'elles accueillirent avec grand plaisir, et en faisant elles-mêmes raison.»

J'ai pris copie de deux lettres de l'archiduc Albert, comme j'en avais fait de celle de Juan de Palacios.

Sous le règne d'Albert et d'Isabelle (1598-1621), les états-généraux furent assemblés une seule fois, en 1600.

Les archiducs, si l'on doit avouer que, relativement à leur politique extérieure, ils étaient dans une sorte de dépendance de la cour de Madrid, n'avaient pas, au moins, à rendre compte au conseil d'Espagne de l'administration intérieure de leurs états; par conséquent, il eût été inutile d'interroger, sur l'assemblée nationale de 1600, les documents de cette année qui sont à Simancas. Tout au plus, pouvais-je me promettre d'y recueillir quelques indications comme celles-ci, que renferme la correspondance de l'archiduc Albert avec le duc de Lerma, premier ministre de Philippe III, conservée à la bibliothèque nationale de Madrid: «Nous espérons que, dans l'assemblée générale des états d'ici, on prendra quelque bonne résolution; on tâche de l'accélérer, et je crois qu'elle ne se fera plus attendre longtemps.» «Ici nous en sommes avec les états quasi au même

point. Rien n'est conclu, et les choses ne sont guère plus avancées que le premier jour. Je continue toutefois à espérer qu'on obtiendra d'eux quelque chose, quoique pas autant que cela serait désirable.»

Il me restait à m'occuper de l'assemblée qui, ouverte à Bruxelles le 9 septembre 1632, se prolongea sans interruption jusqu'au mois de juillet 1634.

J'ai oublié de vous dire, jusqu'ici, messieurs, qu'il n'existe point, aux archives de Simancas, d'inventaire proprement dit des Papeles de Flandres; il n'en a été formé qu'une liste des plus sommaires, puisque, sauf de peu nombreuses exceptions, elle indique uniquement l'année à laquelle chaque liasse correspond. Vous pouvez juger, d'après cela, si les recherches dans ce dépôt sont faciles.

Afin de ne négliger aucune de celles qui pouvaient conduire à quelque résultat, j'ai parcourus, pour l'assemblée de 1632-1634, les liasses suivantes:

N° 2046, 2048. Consultes originales du conseil d'état (consultas originales de oficio), des années 1632-1634.

N° 2150-2152. Minutes de ces consultes (minutas de consultas de oficio). Souvent des lettres et autres pièces restaient jointes à ces minutes: c'est pourquoi il était nécessaire d'y recourir, même après avoir pris connaissance des consultes originales.

N° 2239, 2241. Minutes des dépêches adressées en Flandre (minutas de despachos para Flandes), des années 1632, 1634.

N° 2887. Différens papiers touchant les trêves avec les Hollandais en 1633 (varios papeles sobre treguas con Hollandes, año 1633).

N° 2871-282. Différens papiers relatifs au duc d'Archoth, lesquels furent saisis chez lui, avec les consultes auxquelles cela donna lieu (varios papeles relativos al duque de Ariscoth, los quales fueron sorprendidos, y consultas con este motivo).

N° 2050-2054. Consultes originales du conseil d'Etat, de 1635 à 1639.

N° 3860. Consultes, décrets, notes ministérielles et autres papiers de la négociation de Flandre (consultas, decretos, notas ministeriales, y otros papeles de la negociacion de Flandes), des années 1632 à 1668.

N° 3907. Minutes de dépêches pour Flandre (minutas de despachos para Flandes), des années 1632 à 1678.

Vous concevrez, messieurs, que l'examen de ces dix-neuf liasses put me prendre beaucoup de temps; mais je n'eus pas à le regretter.

J'y trouvai, outre la plupart des documents que nous connaissons déjà (6), quantité de pièces sans lesquelles il eût été impossible d'écrire une histoire complète des états de 1632.

Parmi ces pièces étaient:

Plusieurs lettres de Philippe IV à l'infante Isabelle et au marquis d'Aytona;

Deux minutes d'une déclaration de ce monarque ayant pour objet de révoquer le pouvoir, qu'il avait donné à l'infante, en 1629, de traiter avec les Provinces-Unies;

Les commissions des députés que les Etats-Généraux assemblés à Bruxelles envoyèrent en Hollande:

Celles que reçurent les députés des Etats-Généraux des Provinces-Unies;

Plusieurs remontrances des Etats-Généraux à l'infante, notamment celle du 28 septembre 1633, par laquelle ils demandaient la suppression de l'écrit publié sous le titre de Remarques de religion et d'Etat, et qui fit tant de bruit à cette époque;

Des déclarations de l'infante aux états;

Les procès-verbaux des dernières conférences qui se tinrent, à La Haye, entre les députés des états généraux belges et ceux des états généraux des Provinces-Unies.

(La suite à demain.)

(6) Voyez la liste jointe à ma lettre du 1^{er} décembre 1841, et ma lettre du 15 novembre 1842.

Théâtre-Royal-Français.

Lundi 31 mars 1845. (Représentation N.° 124.)

LA DERNIÈRE REPRÉSENTATION DE:

Lucie de Lammermoor.

Grand opéra en quatre parties.

L'HOTEL GARNI OU LA LEÇON, SINGULIÈRE.

Comédie en un acte.

On commencera à SEPT heures.

Salle Diligentia.

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL,

donné le dimanche 30 Mars 1845,

PAR

MADemoiselle N. BLES, AGÉE DE 14 ANS,

AVEC LE CONCOURS DE MM. ALLARD, LÉON FLEURY ET LOREZZO ET DE TOUT L'ORCHESTRE DU THÉÂTRE-ROYAL-FRANÇAIS.

Programme. — PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture à grand orchestre.
2. Adagio et rondo, de J. N. Hummel, exécuté par Mlle N. Bles.
3. Romance de l'opéra: *Le Maçon*, musique d'Auber, chantée par M. Léon-Fleury.
4. Variations pour Basson, de Jacobi, exécutées par M. Bles J.
5. Duo de l'opéra: *Mazaniello*, musique de Caraffa, chanté par MM. Allard et Lorezzo.

SECONDE PARTIE.

1. Ouverture à grand orchestre.
2. *Les charmes de Naples*, fantaisie pour Piano, de H. Rozellen, exécutée par Mlle N. Bles.
3. *La Perle de Castille*, romance, chantée par M. Lorezzo.
4. Pot-pourri pour Basson, de Jacobi, exécuté par M. Bles J.
5. *Marie*, Romance de Hérault, chantée par M. Léon-Fleury.
6. *La Zaire*, air varié de Huxten, exécuté par Mlle N. Bles.
7. Ouverture à grand orchestre.

L'orchestre sera dirigé par M. Fournier. Prix d'entrée fl. 2.25. On peut se procurer des cartes chez Mad. Veuve Beck, à la salle Diligentia et chez M. de Groot, Libraire, sur le Marché.

ANNONCES

Correspondance Musicale.

L'AMATEUR.

PUBLICATION MUSICALE PARAISSANT LE QUINZE DE CHAQUE MOIS et composée de:

- 1^o. Deux romances, grand format,
- 2^o. Une cavatine de 4 à 6 pages, gravées sur planches.

Prix 35 cents.

Le numéro du 15 AVRIL contiendra:

- 1^o. On a vu des Rois, romance de Mlle LOUVEAUX.
- 2^o. Rêverie, mélodie de FÉLICIEN.
- 3^o. Cavatine de Marie Stuart, musique de NIDERLAND.

ON S'ABONNE

chez MM. les directeurs de postes et chez les principaux libraires du Royaume.

J. N. SALOMONS, van Amsterdam, zal op Maandag 31 Maart alhier arriveren (en in het Hotel de Paris te spreken zijn) MONSTERS van zijn Magazijn, hetwelk bestaat in Linnens van alle waarden eene zeer goedkoop partij 6/4 Bred-vor Bedlakens, Zakdoeken met randen in verschillende grootte, Ontbijtlakens, ken, Dessert-Servetten, Feitels, Handdoeken, Servetgoed bij de el, Servetten en Tafellakens in 100 patronen, alles van zuiver voorwaar gwarantwoord; voorts eene partij Neteldoekse die dijn in 20 patronen, en een excuis assortiment Fransche stoffen, Draperies, Stoelen en Canapés.

PAPIER D'ALBESPEYE

seul prescrit, depuis 25 ans, par les professeurs des écoles de médecine pour entretenir les vésicatoires sans odeur ni douleur. E'inventeur de ce papier est M. ALBESPEYE, pharmacien à Paris, faubourg St.-Denis, 84, en a établi des dépôts dans toutes les villes de la Hollande, notamment chez MM. Smit, pharmacien à Amstelveen, Koff, à Rotterdam, et Goorbergh, à Bréda. — Se méfier des faux papiers, de facons nuisibles et dangereuses.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 29 Mars 1845.

	Int.	27 jours	60 jours
Dette active	2 1/2	64 1/2	64 1/2
Dito dito	3	78 1/2	78 1/2
Dito en liquidation	3	78 1/2	78 1/2
Dito dito	4	99 1/2	99 1/2
Dito des Indes	4	—	—
Syndicat	4 1/2	—	—
Société de Commerce	4 1/2	150 1/2	150 1/2
Act. du lac de Harlem	5	114 1/2	114 1/2
Chem. d. fer du Rhin	4 1/2	—	—
Act. du Chemin de fer de l'Etat	4 1/2	—	—
Oblig. Harb. & C. 1824 & 1825	—	—	—
Dito dito 1823 & 1825	—	—	—
Inscript. au Grand Livre	6	—	—
Certificats au dito	6	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—
Emprunt de 1840	4	—	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	—
Passive	5	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—
Deferré	—	—	—
Espagne	5	25 1/2	25 1/2
Ardois	3	—	—
Coupon Ardois	—	—	—
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
Autriche	5	—	—
Dito métalliques	2 1/2	—	—
France	3	—	—
Pologne	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	—	—	—
Brésil	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	—	—	—
Id. id. 1843	—	—	—
Portugal	—	67 1/2	67 1/2
Obligations à Londres	—	—	—

Les fonds hollandais se sont bien soutenus; sans donner lieu à des affaires. Les fonds espagnols de toutes sortes étaient en hausse. Les portugais étaient fort animés en coupons d'ardois. Les portugais étaient également plus volus. Cours de l'argent: Prêt à garantie 3 1/2%; prol. 3%; escompte de 1/2%. Derniers prix à 5 heures: 2 1/2% 64 1/2; Société de Commerce Ardois 25 1/2.

Bourse de Paris du 29 Mars 1845.

	28 mars	29 mars
France	—	—
Cinq pour cent	—	—
Trois pour cent	—	—
Emprunt Ardois	—	—
Espagne	—	—
Anc. différée	—	—
Nouv. dito	—	—
Passive	—	—
Naples	—	—
Certificats Falconet	2 1/2	—
Pays-Bas	—	—
Dette active	—	—
Dette active	—	—
Belgique	—	—
Dito	—	—
Banque belge	—	—
Etats-Unis	—	—
Obligations de la Banque	—	—

Bourse d'Anvers du 29 Mars 1845.

Métalliques, 5% . — Naples, 5% . — Ardois, 25 1/2. Dette différée ancien, 2 . — Passive, 5% . — Lots de 1000 francs après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. sans variation.

Bourse de Londres du 26 Mars 1845.

3% Cons. 100 . — 2 1/2% Holl., 83 1/2 . — 4% 90 . — 5% 80 1/2 . — 3% 40 1/2, 41 . — Portug. 67, 68 . — Russes 116, 117 .

Bourse de Vienne du 29 Mars 1845.

Métalliques, 5% 112 1/2 . — Dito, 4% 102 1/2 . — Dito, 3% 100 . — Actions de la Banque 164 .

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Libraire, N.° 100. Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schöten, N.° 100. Bourssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN BETHUYEN, N.° 100.

(2) Ce ne fut aucun de ces deux seigneurs qui la remplît, mais Philippe de Croÿ, comte de Sulre, chevalier de la Toison d'Or, gouverneur et grand bailli de Tournay et Tournais.
(3) *Dejandose entender los naturales que no los esta bien el haçer ya ausencia de agui, y qua así no lo permitiran.*
(4) Le cardinal André, fils de l'archiduc Ferdinand d'Autriche, souverain du Tyrol, l'archiduc Albert, en partant pour l'Espagne, confia à ce prince le gouvernement des Pays-Bas.
(5) J'ai publié ces deux relations dans ma *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, tome I, p. 432 — 496.